

L - 2934 LUXEMBOURG Gardiennage

Le Ministre de la Justice,

Vu la loi du 12 novembre 2002 relative aux activités privées de gardiennage et de surveillance:

Vu le règlement grand-ducal du 22 août 2003 portant exécution de certaines dispositions de la loi du 12 novembre 2002 relative aux activités privées de gardiennage et de surveillance ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2013 par lequel la société à responsabilité limitée VIGICORE LUX, établie et ayant son siège social à L-7481 Tuntange, 21C, rue de Brouch, a été autorisée à exercer des activités privées de gardiennage et de surveillance ;

Vu la demande en modification présentée par la société VIGICORE LUX sàrl dont il résulte que le siège social a été transféré à l'adresse suivante : L-8399 Windhof, 7, rue des Trois Cantons ;

Vu l'avis favorable du 18 avril 2017 de la police grand-ducale ;

Arrête:

- Art. 1er. La société VIGICORE LUX sàrl, établie et ayant son siège social à L-8399 Windhof, 7, rue des Trois Cantons, est autorisée à exercer les activités de gardiennage et de surveillance suivantes:
 - surveillance de biens mobiliers et immobiliers ;
 - protection de personnes.
 - Art. 2. Le présent arrêté est valable pour un terme de 5 (cinq) ans.
- Art. 3. Le présent arrêté est transmis à la société VIGICORE LUX sàrl pour lui servir de titre, ainsi qu'à la Direction générale de la Police grand-ducale et au Ministre ayant dans ses attributions les Classes moyennes pour information.

Luxembourg, le 12 mai 2017

Ministre de la Justice